# **ARRETE DU MAIRE Nº 6 - 2025**

# Le Maire de la Commune de THENESOL (SAVOIE),

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code de la Route;

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes ;

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Benoît CHENAL

Considérant que pour permettre les travaux de rénovation de la toiture « La Maison des 3 Chemins » située à THÉNÉSOL au lieu-dit 24 Route des Viardes ;

Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques ;

# ARRETE

### Article 1:

En raison des travaux cités ci-dessus, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route des Viardes de la Commune de THENESOL, un empiètement sur chaussée sera effectué.

- Durée des travaux : du vendredi 23 Mai 2025 au dimanche 31 août 2025 inclus.
- La circulation sera assurée par demi-chaussée.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

#### Article 2:

La signalisation sera réalisée par le demandeur.

#### Article 3:

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967.

### Article 4:

La signalisation sera obligatoirement maintenue en place aussi longtemps que dureront les travaux, s'ils devaient se poursuivre au-delà du délai indiqué à l'article 1.

## Article 5:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois.

### Article 6:

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Jean-Benoît CHENAL ; qui sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THENESOL, Le 19 Mai 2025 Le Maire, Frédéric **JOGUE**